

Politique sur les médias sociaux et le réseautage social

Mars 2013

A. Introduction

Nordiq Canada reconnaît que les organisations peuvent utiliser les médias sociaux aux fins d'améliorer la communication avec leurs membres et partenaires et entre les membres eux-mêmes, et dans le but de promouvoir une image positive de notre sport et de nos skieurs vedettes auprès d'un vaste public.

Nordiq Canada encourage et aide ses athlètes à utiliser les médias sociaux afin de partager leurs expériences. Nos athlètes sont la principale source de contenu pour les médias sociaux et ceux-ci sont en quelque sorte des ambassadeurs pour notre organisation et pour notre discipline. Les médias sociaux sont également un très bon moyen pour les entraîneurs, le personnel, les membres et les administrateurs d'améliorer la visibilité des athlètes et de les aider à demeurer en relation avec les adeptes du ski.

Nordiq Canada reconnaît l'importance de la discussion en ligne et respecte le droit à la liberté d'expression et à l'utilisation des médias sociaux à des fins personnelles.

Nordiq Canada s'engage à créer un environnement sportif et professionnel où l'utilisation des médias sociaux par les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles, le personnel, les membres et les administrateurs est responsable et empreinte de respect. Tout commentaire publié dans les médias sociaux est considéré comme étant de nature publique, à l'instar d'un geste ou d'un commentaire fait au cours d'un forum public ou devant une caméra ou un micro.

La présente politique décrit l'engagement responsable que Nordiq Canada entend adopter envers les médias sociaux et devrait être lue en parallèle avec les documents suivants de Nordiq Canada : Directives sur les médias sociaux à l'intention des athlètes, des entraîneurs et des employés, un document décrivant la stratégie que nous adopterons dans le but de traiter efficacement, rapidement et de façon responsable tout commentaire préjudiciable.

B. Particularités

1. Portée

Cette politique s'applique à l'ensemble des employés, administrateurs, entraîneurs, athlètes, officiels, bénévoles et membres de Nordiq Canada. Elle encadre les agissements en ligne lorsque lorsqu'on représente Nordiq Canada ou lorsqu'on agit en son nom personnel.

Cette politique couvre l'usage d'un large éventail d'activités en ligne et notamment les médias sociaux, les réseaux professionnels et multimédias de même que les outils de blogage. Cet usage comprend la publication ou le partage de microbillets écrits par une personne ou le transfert de microbillets ou commentaires d'une autre personne par l'intermédiaire de son propre compte.

Les individus de même que les organisations découvrent régulièrement que la publication de contenu dans les médias sociaux lui confère un statut quasi permanent. Un microbillet publié il y a plus de six mois peut facilement être retrouvé par un chercheur entreprenant. Une image publiée sur Facebook ne disparaît jamais complètement. Toutes ces raisons nous rappellent que nous devons être particulièrement prudents en utilisant les médias sociaux.

Aujourd'hui, les médias sociaux ne se limitent plus aux sites de blogage ou aux réseaux sociaux. Vous avez utilisé les médias sociaux si vous avez fait l'une des activités suivantes :

- Publication d'un commentaire dans un blogue
- Publication d'un microbillet
- Participation à un sondage en ligne
- Mise à jour de votre statut Facebook
- Création d'un profil LinkedIn
- Téléchargement d'une vidéo sur YouTube ou Vimeo
- Partage d'une image avec Flickr
- Partage de votre emplacement avec Foursquare ou un site similaire

Cette politique couvre la publication de messages dans les médias sociaux et toutes les actions sous la juridiction de Nordiq Canada et notamment, la protection des individus, de nos marques commerciales, de notre image publique, de même que les relations avec nos commanditaires ou bailleurs de fonds.

2. Normes de conduite : microbillets

Ski de fond Canada se dote de normes de conduite élevées pour l'utilisation des médias sociaux et ne tolérera aucun message qui répond à l'une des caractéristiques suivantes:

- Peut constituer une forme de harcèlement, discrimination ou violence;
- Dont le contenu est blessant, malveillant, avilissant ou offensant à l'égard d'une personne ou d'un groupe;
- Porte sur des sujets sensibles ou controversés comme la politique, le sexe ou la religion;
- Nuit à notre image de marque ou aux relations avec nos partenaires ou bailleurs de fonds;
- Dévoile des informations confidentielles ou exclusives à Ski de fond Canada;
- Ne respecte pas la vie privée en publiant des renseignements d'ordre personnel sans avoir obtenu un consentement préalable.

3. Normes de conduite : publication

Seuls, les employés de Nordiq Canada responsables des communications ou leurs représentants, peuvent publier du contenu dans les médias sociaux à l'aide des comptes officiels de la Fédération; d'autres personnes peuvent le faire si une permission écrite est accordée par Nordiq Canada.

Toute demande concernant Nordiq Canada doit recevoir une réponse par l'intermédiaire de l'une des plateformes officielles de communication de Nordiq Canada. Un individu qui recevrait personnellement une demande externe, provenant d'un journaliste par exemple, sur des sujets concernant Nordiq Canada, devrait contacter le responsable des communications ou la directrice des services administratifs et des communications ou le directeur général afin de voir comment s'y prendre pour apporter une réponse adéquate.

Les messages publiés en ligne sur des sites personnels ne doivent pas être attribués à Nordiq Canada et ne doivent pas laisser sous-entendre qu'ils sont endossés par la Fédération ou qu'ils sont publiés par cette dernière.

4. Sanctions disciplinaires

Toute personne faisant usage des médias sociaux d'une manière irresponsable ou irrespectueuse, qui pourrait discréditer Nordiq Canada ou qui serait contraire aux normes de conduite sur la publication de microbillets, sera sujette à une sanction disciplinaire. Les indiscretions transmises dans les médias sociaux sont sujettes aux mêmes sanctions que celles imposées à une personne qui aurait eu des comportements déplacés en public ou aurait émis publiquement des commentaires préjudiciables devant une caméra ou un micro.

La portée d'une sanction reflétera la gravité de l'infraction. Une infraction mineure est généralement un manquement unique et non intentionnel aux dispositions de cette politique et ne cause habituellement aucun tort aux personnes ou à l'organisme. Une infraction majeure consiste en une violation unique ou répétée des principes d'éthique ou du Code de conduite de Nordiq Canada et qui peut éventuellement ou inévitablement causer préjudice aux personnes ou à l'organisme.

Les sanctions suivantes pourront être imposées pour une infraction mineure, notamment:

- Retrait immédiat du contenu concerné et rétractation;
- Réprimande verbale ou écrite;
- Excuses verbales ou écrites;
- Toute sanction jugée adéquate et proportionnelle à la faute.

Dans le cas d'une faute majeure, les sanctions imposées seront celles qui sont définies dans la politique de Nordiq Canada intitulée Code de conduite et principes d'éthique et comprennent notamment:

- Retrait immédiat du contenu concerné et rétractation;
- Avertissement formel écrit sur la nature de l'infraction à l'encontre du Code d'éthique et des principes d'éthique;
- Excuses verbales ou écrites;
- Réprimande écrite;
- Mise en probation ou suspension;
- Amende ou paiement des coûts encourus;
- Toute sanction jugée adéquate et proportionnelle à la gravité de la faute.

La personne qui reçoit une sanction peut en appeler de cette décision, conformément aux dispositions de la politique de Nordiq Canada sur la résolution des différends et la procédure d'appel interne.

Une sanction disciplinaire imposée à l'interne n'exclut pas le fait que Nordiq Canada pourrait intenter une action en justice à l'encontre d'un individu ayant fait usage des médias sociaux de manière irresponsable.

C. Autres informations utiles

Cette politique sur les médias sociaux et le réseautage social s'applique aux outils en ligne et aux moyens de réseautage actuels et à venir.

La notion de respect de la présente politique pourra être incluse dans une entente ou un contrat entre Nordiq Canada et les athlètes, les employés, les consultants et le conseil d'administration.

Les objectifs de cette politique et le contenu de documents complémentaires comme les Directives sur les médias sociaux à l'intention des athlètes, des entraîneurs et des employés pourront faire partie de formation sur les médias offerte par Nordiq Canada.

D. Mise en œuvre

Le directeur général, la directrice des services administratifs et des communications, le directeur du développement de l'entreprise et le responsable des communications et des

relations médias partagent conjointement la responsabilité de mettre en œuvre et de faire appliquer la présente politique.

E. Exclusions et exceptions

Aucune.